

Avis Public

Est par les présentes donné par le soussigné que:

Le Conseil de cette Municipalité, à une séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023 a adopté le règlement numéro 472-23 intitulé :

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 472-23

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, 204 rue Principale à Saint-Urbain-Premier, durant les heures habituelles de bureau.

Saint-Urbain-Premier, ce 12 juillet 2023



Charles Whissell, directeur général

Certificat de publication

Je soussigné, Charles Whissell, directeur général de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis public apparaissant au verso au bureau de poste, au Centre municipal le 12 juillet 2023 entre 12 et 16 heures.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 12 juillet 2023



Charles Whissell, directeur général